

## Errata

au compte rendu intégral de la séance du 4 novembre 1970.

## Réforme hospitalière.

Page 1742, première colonne, article 6, septième et huitième lignes :

**Au lieu de :** « Amendements n<sup>os</sup> 99 de M. Jean Colin et 23 de la commission. — « Adoption de l'amendement n<sup>o</sup> 23 »,

**Lire :** « Amendements n<sup>os</sup> 99 de M. Jean Colin et 26 de la commission. — Adoption de l'amendement n<sup>o</sup> 26 modifié. Retrait de l'amendement n<sup>o</sup> 99 ».

Page 1742, deuxième colonne, article 30, troisième et quatrième lignes :

**Au lieu de :** « Amendement n<sup>o</sup> 83 rectifié de Mme Marie-Thérèse Goutmann. — Réservé »,

**Lire :** « Amendement n<sup>o</sup> 83 rectifié de Mme Marie-Thérèse Goutmann. — Adopté ».

Page 1743, première colonne, article 41, deuxième ligne :

**Au lieu de :** « Adoption de l'article modifié »,

**Lire :** « Suppression de l'article ».

Page 1743, première colonne, article 47, quatrième ligne :

**Au lieu de :** « Adoption de l'amendement n<sup>o</sup> 111 modifié »,

**Lire :** « Adoption des amendements n<sup>os</sup> 134 modifié et 111 ».

Page 1775, première colonne, dixième ligne :

**Au lieu de :** « ... dans leur phase aiguë... »,

**Lire :** « ... pendant leur phase aiguë... ».

Page 1775, première colonne, quatrième ligne avant la fin :

**Au lieu de :** « ... article 5 »,

**Lire :** « ... article 3 ».

Page 1788, première colonne, article 25, quatrième ligne :

**Au lieu de :** « ... syndicats hospitaliers... »,

**Lire :** « ... syndicats interhospitaliers... ».

## Modification aux listes des membres des groupes.

GRUPE DU CENTRE RÉPUBLICAIN D'ACTION RURALE ET SOCIALE  
(19 membres au lieu de 18.)

Ajouter le nom de M. Yves Villard.

## Ordre du jour établi par la conférence des présidents communiqué au Sénat dans sa séance du mardi 17 novembre 1970.

I. — La conférence des présidents a confirmé le report à la séance du **mardi 17 novembre**, à dix-sept heures, de l'ordre du jour prévu pour la séance du jeudi 12 novembre, qui a dû être annulée en raison du deuil national.

II. — Conformément aux conclusions de la conférence des présidents l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat a été établi comme suit :

Du **jeudi 19 novembre 1970**, à quinze heures, jusqu'au **jeudi 3 décembre 1970**, inclus :

En application de la *priorité* établie par l'article 48 de la Constitution, discussion du projet de loi de finances pour 1971 (n<sup>o</sup> 1376, A. N.).

Les nouvelles dates d'examen des diverses dispositions du projet de loi de finances figurent ci-après en annexe ; elles seront affichées et communiquées à tous les sénateurs.

L'organisation des débats demeure telle qu'elle avait été fixée le 5 novembre dernier.

Toutefois, le délai limite pour le dépôt des amendements à la première partie de la loi de finances est reporté au jeudi 19 novembre, à dix-huit heures.

III. — La question orale avec débat de M. Fernand Lefort (n<sup>o</sup> 85), transmise à M. le ministre de l'intérieur et relative à la tutelle des collectivités locales, est jointe à la question orale avec débat de M. René Monory (n<sup>o</sup> 76), dont l'objet est analogue et dont la discussion a été précédemment envisagée pour le **mardi 8 décembre 1970**.

## ANNEXE

Ordre de discussion du projet de loi de finances pour 1971 établi par la conférence des présidents du 5 novembre 1970 et rectifié le 17 novembre 1970.

DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI	DURÉE PRÉVUE
<b>Jeudi 19 novembre (15 h, 21 h 30) :</b>	
Discussion générale.....	7 h
<b>Vendredi 20 novembre (11 h 30, 15 h, 21 h 30) :</b>	
Première partie : articles de la première partie (art. 1 à 37 et état A) (début).....	8 h
<b>Samedi 21 novembre (10 h, 15 h, 21 h 30) :</b>	
Suite et fin des articles de la première partie.....	2 h 30
Deuxième partie :	
Postes et télécommunications.....	3 h 15
Anciens combattants et victimes de guerre plus articles 67, 68, 68 bis.....	5 h
<b>Lundi 23 novembre (10 h, 15 h, 21 h 30) :</b>	
Justice .....	4 h
Légion d'honneur.....	0 h 30
Ordre de la Libération.....	0 h 30
Equipement et logement :	
a) Equipement (travaux publics, routes, voies navigables, ports maritimes).....	4 h
Equipement et logement : tourisme.....	2 h
<b>Mardi 24 novembre (10 h, 15 h, 21 h 30) :</b>	
Transports :	
I. — Services communs et transports terrestres...	4 h
Equipement et logement :	
b) Logement plus articles 58 à 60.....	4 h 30
Economie et finances :	
I. — a) Charges communes (à l'exception des crédits du F. O. R. M. A.).....	2 h
Economie et finances :	
II. — Services financiers plus articles 71, 76.....	2 h
<b>Mercredi 25 novembre (10 h, 15 h, 21 h 30) :</b>	
Transports :	
II. — Aviation civile.....	2 h
Education nationale.....	8 h 30
<b>Jeudi 26 novembre (10 h, 15 h, 21 h 30) :</b>	
Affaires culturelles.....	4 h
Intérieur plus article 77.....	6 h 30
Intérieur : rapatriés.....	1 h
<b>Vendredi 27 novembre (10 h, 15 h, 21 h 30) :</b>	
Transports :	
III. — Marine marchande.....	2 h 30
Agriculture (crédits du F. O. R. M. A.). Economie et finances (I b, charges communes) plus article 66 (début) .....	7 h
<b>Samedi 28 novembre (10 h, 15 h) :</b>	
Suite et fin agriculture et F. O. R. M. A. plus article 66.....	3 h 30
Prestations sociales agricoles.....	1 h
<b>Dimanche 29 novembre (10 h, 15 h) :</b>	
Services du Premier ministre :	
II. — Jeunesse, sports et loisirs.....	3 h
Services du Premier ministre :	
III. — Départements d'outre-mer.....	2 h 30
Services du Premier ministre :	
IV. — Territoires d'outre-mer.....	2 h 30

DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI	DURÉE PRÉVUE
<i>Lundi 30 novembre (10 h, 15 h, 21 h 30) :</i>	
Affaires étrangères :	
I. — Affaires étrangères.....	7 h
II. — Coopération .....	
Affaires sociales :	
a) Santé publique et sécurité sociale.....	6 h
<i>Mardi 1<sup>er</sup> décembre (10 h, 15 h, 21 h 30) :</i>	
Services du Premier ministre :	
I (a). — Services généraux (fonction publique, formation professionnelle, etc.).....	2 h
Services du Premier ministre :	
VI. — Secrétariat général de la défense nationale. Ancien VII. — Groupement des contrôles radio-électriques .....	0 h 10
Services du Premier ministre :	
I (b). — Aménagement du territoire.....	2 h
VIII. — Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité.....	
Services du Premier ministre :	
V. — Journaux officiels.....	0 h 10
VII. — Conseil économique et social.....	
Services généraux du Premier ministre :	
I (c). — Information.....	3 h
O. R. T. F. : ligne 106 de l'état E (art. 54).....	
Affaires sociales :	
b) Travail, emploi, population.....	2 h 15
<i>Mercredi 2 décembre (15 h, 21 h 30) :</i>	
Dépenses militaires (art. 41 et 42 plus art. 69 et 70). Essences .....	6 h
Poudres .....	
<i>Jeudi 3 décembre (10 h, 15 h, 21 h 30) :</i>	
Développement industriel et scientifique :	
Industrie .....	4 h 30
Recherche scientifique, énergie atomique, informatique .....	
Comptes spéciaux du Trésor (y compris fonds routier) : articles 46 à 53 plus articles 72 à 75.....	1 h
Imprimerie nationale.....	0 h 15
Monnaies et médailles.....	0 h 15
Articles de totalisation des crédits :	
Budget général : articles 38 à 40.	1 h
Budgets annexes : articles 44 et 45.	
Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits.....	1 h
Explication de vote :	
Vote sur l'ensemble (scrutin public).....	1 h

**QUESTIONS ORALES**

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 17 NOVEMBRE 1970  
(Application des articles 76 et 78 du règlement.)

*Actionnariat dans les entreprises.*

1079. — 17 novembre 1970. — M. Etienne Dailly demande à M. le ministre du développement industriel et scientifique s'il lui est possible de dresser un premier bilan de l'application de la loi n° 70-11 du 2 janvier 1970 permettant la mise en œuvre de l'actionnariat à la Régie nationale des usines Renault.

*Constructions scolaires.*

1080. — 17 novembre 1970. — M. André Mignot demande à M. le ministre de l'éducation nationale : 1° s'il est dans les intentions du Gouvernement de revaloriser les subventions forfaitaires accordées pour les constructions scolaires du premier degré qui ont été fixées par l'arrêté du 31 décembre 1963, étant donné l'augmentation importante du coût de la construction depuis cette date ; 2° en vertu de quel texte, au lieu d'accorder, comme dans le passé, un prêt égal à la différence entre la dépense subventionnelle et

le montant de la subvention d'Etat, la caisse des dépôts et consignations n'accorde des prêts aux collectivités locales que dans la limite des 15/85 de la participation de l'Etat, ce qui oblige la collectivité à rechercher des crédits importants soit sur ses ressources générales quand elle en a, soit par un emprunt à un taux très élevé.

**QUESTIONS ECRITES**

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 17 NOVEMBRE 1970

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

*Prêts.*

9954. — 17 novembre 1970. — M. Guy Pascaud expose à M. le ministre de l'économie et des finances que l'exception faite, en ce qui concerne la mesure de désencadrement du crédit, des prêts bonifiés par le Trésor, cause un préjudice important aux caisses de crédit agricole pour l'attribution de certains prêts aux agriculteurs. En conséquence il lui demande s'il n'envisage pas de prendre prochainement des mesures de nature à porter remède à cette situation.

*T. V. A. des hôtels non homologués.*

9955. — 17 novembre 1970. — M. Pierre Schiélé attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des hôtels non homologués qui ne bénéficient pas du taux intermédiaire de 17,6 p. 100. La perspective d'un calcul des prix des hôtels non homologués en fonction de ceux fixés pour les hôtels classés tourisme de référence, n'aura de valeur que dans la mesure où le même taux réduit de 7,50 p. 100 sera appliqué à l'ensemble de ces établissements, comme c'est le cas présentement pour les hôtels de tourisme. Il lui demande s'il n'entend pas proposer au Parlement une mesure d'extension du taux réduit.

*Coupage des vins.*

9956. — 17 novembre 1970. — M. Pierre Brousse expose à M. le ministre de l'agriculture qu'en application de l'article 26 du règlement européen n° 816/70, l'interdiction de coupage des vins importés a été nettement disposée. Certaines dérogations communautaires récemment intervenues sur le coupage des vins importés entre eux ne concernent que les pays pratiquant ce coupage, comme l'Allemagne, à la différence de la France qui ne l'a jamais admis. L'ordonnance du 12 septembre 1967 a confirmé le principe déjà énoncé par la loi du 1<sup>er</sup> janvier 1930 sur l'interdiction de coupage et les modalités d'individualisation stricte en degré, provenances sur factures, pièces de régie et contenants des vins importés. Il lui demande si l'administration française prend toute mesure pour vérifier, en cours de circulation des vins et dans les magasins de commerce, l'application des principes susdits et si, des actes contentieux ont été établis selon la circulaire DFAF/SEF/c 1392 du 6 août 1970.

*Fiscalité (crédit-bail immobilier).*

9957. — 17 novembre 1970. — M. Léon Jozeau-Marigné attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation de certaines cliniques au regard des dispositions de la loi n° 66-455 du 2 juillet 1966 relative au crédit-bail et de l'ordonnance n° 67-837 du 28 septembre 1967 sur les S. I. C. O. M. I. Ces

textes visent en particulier le financement des biens immobiliers à usage professionnel ; une instruction administrative du 30 septembre 1968 a précisé que notamment la location de cliniques entrerait bien dans l'objet des S. I. C. O. M. I. Toutefois, cette même instruction a indiqué « qu'il y avait lieu de s'en tenir strictement aux professions dont les revenus sont par leur nature imposables dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux ». De ce fait, les cliniques constituées juridiquement sous la forme d'une association de la loi de 1901 se trouvent exclues du bénéfice des textes relatifs au crédit-bail immobilier et aux S. I. C. O. M. I., alors que les autres, par exemple celles constituées sous forme de sociétés commerciales, peuvent en bénéficier. Ce traitement différent paraît anormal s'agissant d'établissements ayant une vocation analogue et qui sont parfois dirigés par le même médecin. Il lui demande en conséquence s'il n'entend pas modifier sur ce point la pratique administrative pour permettre à des associations sans but lucratif gérant des cliniques de bénéficier des mêmes avantages que ceux accordés aux entreprises commerciales.

#### *Fonctionnaires (reclassement).*

9958. — 17 novembre 1970. — **M. Edgar Tailhades** rappelle à l'attention de **M. le ministre des postes et télécommunications** le problème de l'avancement des inspecteurs des P. T. T. qui, par référence au statut de la fonction publique et, plus précisément, au principe des parités externes avec l'administration des finances, réclament leur avancement normal en prenant le grade d'inspecteur central dans leur résidence. Il lui demande de lui faire connaître le résultat des études qui ont été engagées sur les parités externes et annoncées par note ministérielle du 11 avril 1969.

#### *Coupure du téléphone (cas particulier).*

9959. — 17 novembre 1970. — **M. Pierre-Christian Taittinger** expose à **M. le ministre des postes et télécommunications** que, pendant la récente grève des services de l'administration des postes et télécommunications, il n'a pas été procédé au prélèvement sur les comptes de chèques postaux du montant des redevances relatif aux abonnements téléphoniques, procédé adopté par de nombreux usagers. En raison de cette situation, en particulier à Paris, certaines lignes téléphoniques ont été coupées. Il lui demande que des instructions soient données d'urgence pour le rétablissement de ces lignes, l'usager ne pouvant être tenu responsable du non-fonctionnement des services.

#### *Sécurité sociale des dessinateurs de presse.*

9960. — 17 novembre 1970. — **M. Clément Balestra** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur la situation des dessinateurs de presse non titulaires de la carte d'identité des journalistes professionnels, instaurée par la loi du 6 août 1935, ne bénéficiant pas des dispositions de la loi du 6 août 1963 qui réglementent l'affiliation des journalistes pigistes au régime général de la sécurité sociale. Il lui rappelle que les dessinateurs de presse travaillent sous la dépendance étroite de la rédaction du journal ou de l'agence auxquels ils collaborent et sous la direction précise de leur rédacteur en chef. Le fait d'être rejeté de la presse et l'absence d'une carte et d'un statut professionnel pour les dessinateurs de presse exclut délibérément et totalement ces travailleurs de toute sécurité d'emploi, des avantages sociaux et crée ainsi pour les dessinateurs de presse parvenus à l'âge de la retraite une situation dramatique et pour les jeunes une situation intolérable et injuste à notre époque où tous les citoyens devraient être protégés physiquement et moralement par les lois. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre afin d'intégrer ces travailleurs dans la régime général de la sécurité sociale afin qu'ils puissent bénéficier des avantages sociaux qui en découlent.

#### *Équipement routier (signalisation).*

9961. — 17 novembre 1970. — **M. Marcel Gargar** demande à **M. le ministre de l'équipement et du logement** dans quel délai sera publiée au *Journal officiel* la convention sur la circulation routière signée à Vienne le 8 novembre 1968. En effet, dans plusieurs textes récents il a été question soit de modifications à la signalisation routière décidées à la conférence de Vienne de 1968 qui sont en cours d'application (réponse ministérielle à la question écrite de **M. Schleiter** n° 9741, *Journal officiel*, Sénat, 20 octobre 1970) soit de changements apportés aux signaux actuels d'intersection à la suite des modifications de la réglementation et de l'uniformisation de la signalisation dans le cadre européen (circulaire n° 70-95 du 8 septembre 1970).

#### *Limitation de vitesse.*

9962. — 17 novembre 1970. — **M. Marcel Gargar** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement et du logement** sur le problème de la limitation de vitesse imposée aux véhicules automobiles dont le poids est supérieur à 10 tonnes (arrêté du 23 septembre 1954). Depuis cette date, des progrès techniques certains ont été réalisés par les constructeurs de véhicules sous l'angle du freinage et de la sécurité. Il lui demande s'il a fait étudier ce problème et s'il envisage un assouplissement de la réglementation en vigueur, aussi bien sur le réseau routier en général que sur les autoroutes en particulier.

#### *Réglementation des transports routiers.*

9963. — 17 novembre 1970. — **M. Marcel Gargar** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur le fait que plusieurs règlements de la C. E. E. visant le contrôle de la durée du travail dans les transports routiers internationaux ou nationaux sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1969 et le 1<sup>er</sup> octobre 1970, sans avoir été publiés au *Journal officiel*. Il lui demande : 1° dans quel délai cette publication sera faite ; 2° si les textes réglementaires actuellement applicables (notamment sur le plan du temps de travail et du temps de conduite des chauffeurs routiers, ainsi que de la composition des équipages) seront modifiés d'une façon concomitante à la publication des règlements de la C. E. E.

#### *Limitation de vitesse.*

9964. — 17 novembre 1970. — **M. Marcel Gargar** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le problème de la limitation de vitesse à 110 kilomètres/heure imposée sur une partie du réseau routier. Il souhaite connaître : 1° sur quelles dispositions réglementaires, au sens de l'article R. 232 du code de la route sont basées les décisions des cours et tribunaux poursuivant et réprimant les excès de vitesse constatés par les agents verbalisateurs sur les routes où la vitesse est limitée à 110 kilomètres/heure ; 2° s'il existe un texte réglementaire permettant d'affirmer — comme l'ont rapporté la télévision, la radio et la presse écrite — que, pour effectuer un dépassement sur ces routes à vitesse limitée, il serait toléré de rouler à 20 kilomètres/heure au-dessus de la vitesse réglementaire de 110 kilomètres/heure ; 3° en cas de réponse négative à la deuxième question, existe-t-il à sa connaissance, une jurisprudence qui ait décidé qu'un automobiliste effectuant un dépassement en roulant à plus de 110 kilomètres/heure sur une route où la vitesse est limitée à 110 kilomètres/heure pouvait bénéficier de l'excuse de la force majeure en ayant voulu respecter les prescriptions de l'article R. 14 du code de la route qui lui imposait de s'assurer que la vitesse relative des deux véhicules permettrait d'effectuer le dépassement dans un temps suffisamment bref.

#### *Ouvriers agricoles.*

9965. — 17 novembre 1970. — **M. Jacques Duclos** expose à **M. le ministre de l'agriculture** : 1° que dans un domaine de 550 hectares de culture et de 3.000 hectares de pins situé dans les Landes et appartenant à un nobliau qui croit toujours être sous l'ancien régime, les ouvriers agricoles qui sont à son service sont privés de repos hebdomadaire, contraints de faire onze heures de travail et sont logés y compris les ouvriers mariés et pères de famille, dans des hangars ; 2° que cet employeur refuse : a) d'appliquer la convention collective agricole (étendue au département des Landes) ; b) d'appliquer les tarifs horaires légaux (S. M. I. C.) ; c) de reconnaître la qualification professionnelle ; d) de payer les heures supplémentaires des dimanches et jours fériés ; 3° qu'un comité de soutien, comprenant tous les syndicats, des formations politiques, des élus s'est constitué pour défendre ces travailleurs victimes de telles mesures. Il lui demande quelles dispositions le Gouvernement, qui parle sans cesse de « nouvelle société et de concertation », compte prendre pour contraindre ce hobereau rétrograde au respect des dispositions légales.

#### *Collectivités locales (personnels communaux).*

9966. — 17 novembre 1970. — **M. Marcel Martin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la très vive inquiétude des personnels communaux, surpris que malgré les longues études et les travaux de la commission nationale paritaire, aucun texte définitif tendant à améliorer l'organisation de la carrière communale n'ait été porté à ce jour à leur connaissance et déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale. Par ailleurs, il lui fait remarquer que certaines anomalies flagrantes résultent de l'application de

l'arrêté ministériel du 25 mai 1970 paru au *Journal officiel* du 13 juin 1970, relatif au classement indiciaire des catégories C et D. Il lui signale notamment que l'échelle indiciaire des contremaîtres sera égale à compter de 1974 à celle des surveillants de travaux, maîtres-ouvriers, chefs d'équipes. Il lui fait observer que les emplois des femmes de service des écoles, égoutiers, éboueurs, fossoyeurs, chefs d'équipes d'entretien des voies publiques, ouvriers chefs, agents d'enquêtes, employés de bibliothèques ne bénéficient que d'un faible avantage par rapport à d'autres catégories. De plus les agents principaux sont dotés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1970 d'une échelle indiciaire supérieure à celle des rédacteurs du deuxième au cinquième échelon. En conséquence, il lui demande s'il peut lui faire savoir : 1° à quelle date le projet de réforme des structures de la carrière communale sera déposé devant le Parlement ; 2° si des dispositions sont envisagées pour supprimer l'écrasement de la hiérarchie dont sont victimes les contremaîtres ; 3° si des mesures particulières ne pourraient être prises en faveur des catégories défavorisées ; 4° si la situation des agents de la catégorie B sera examinée prochainement.

*Travail noir.*

9967. — 17 novembre 1970. — **M. André Montell** rappelle à **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** que l'une des préoccupations des artisans, dont les chambres de métiers se sont maintes fois fait l'interprète, est de voir limiter ce qu'il est convenu d'appeler le travail noir. Ce problème a pris une acuité accrue depuis que l'évolution de la législation de protection sociale impose aux travailleurs indépendants le versement de cotisations importantes. Il lui demande où en sont les études qui devaient aboutir au dépôt d'un projet de loi.

*Sécurité sociale.*

9968. — 17 novembre 1970. — **M. Alfred Isautier** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que l'article L. 511 du code de la sécurité sociale dispose, pour la métropole, que toute personne ayant à sa charge comme chef de famille ou autrement un ou plusieurs enfants, bénéficie pour ces enfants des prestations familiales. Certes, les départements d'outre-mer connaissent, en matière de prestations familiales et en application de l'article L. 758, un régime particulier, dit de parité globale depuis le décret du 7 février 1958, dont il n'est pas ici le moment de discuter la légitimité ou le bien-fondé. Mais on peut y relever un certain nombre d'anomalies ou de règles choquantes dont l'une en particulier mériterait que l'on y portât remède. Ainsi, un agent d'une collectivité locale de la Réunion qui a recueilli ses cinq jeunes beaux-frères et belles-sœurs après la mort de leurs parents et en a été désigné comme tuteur par décision judiciaire, ne bénéficie des prestations familiales que pour deux de ces enfants, ceci en application d'un arrêté gubernatorial du 19 août 1946 dont l'article 4 dispose : « les enfants naturels reconnus, les pupilles et les enfants recueillis orphelins ou considérés comme tels, sans ressources propres et à la charge effective permanente du fonctionnaire, n'ouvrent droit aux indemnités à caractère familial que dans la limite totale de deux enfants pour ces trois catégories ». Il lui demande : 1° s'il ne lui paraît pas que ces dispositions de l'arrêté gubernatorial sont devenues caduques du fait de l'article 6 du décret du 7 février 1958 qui dispose : « dans tous les cas, les allocations familiales sont versées entre les mains de la mère ou de la personne effectivement chargée de l'entretien et de l'éducation des enfants » ; 2° si dans tous les cas, il n'y aurait pas lieu de modifier la réglementation afin de prendre en considération tous les enfants orphelins recueillis, surtout dans le cas où une décision judiciaire en a confié la charge matérielle à un tuteur ; 3° s'il est dans l'intention du Gouvernement d'appliquer aux départements d'outre-mer l'allocation d'orphelin dont la création a été annoncée pour 1971.

*O. R. T. F. (retransmission de congrès).*

9969. — 17 novembre 1970. — **M. Antoine Courrière** demande à **M. le Premier ministre** les raisons pour lesquelles l'O. R. T. F. n'a pu être présente malgré l'invitation qui lui avait été adressée et comme elle le fait pour les congrès d'anciens combattants, au congrès de la F. N. A. C. A. le dimanche 8 novembre à Alfortville ; il lui demande en outre s'il s'agit d'une interdiction faite à un organisme qui se prétend indépendant ou si d'autres raisons ont éloigné d'un congrès intéressant des millions de Français ceux qui sont chargés d'informer l'opinion.

*H. L. M. (contrôle).*

9970. — 17 novembre 1970. — **M. Jean Noury** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait : 1° qu'en application de l'article 18 du décret n° 59-1201 du 19 octobre 1959, lorsqu'une commune a garanti les emprunts contractés par une société — quelle qu'elle soit — la collectivité publique a le droit d'être représentée auprès du conseil d'administration de cette société par un délégué spécial désigné dans les mêmes conditions que la représentation de la commune auprès des sociétés auxquelles elle participe ; 2° que ce contrôle est expressément prévu par les articles 378 et 379 du code municipal qui ne prévoient aucune dérogation ; 3° que l'article 238 du code de l'urbanisme et de l'habitation précise les mesures spéciales de contrôle des organismes d'H. L. M. : ce contrôle ne peut être exercé, à la demande du maire de la commune garante, que par des agents désignés par le préfet. En conséquence il lui demande si une société d'H. L. M. bénéficiant de la garantie communale peut, en tenant compte des dispositions précitées, s'opposer au contrôle dont les modalités sont prévues par l'article 18 du décret n° 59-1201 du 19 octobre 1959.

*Lycée Jean-Baptiste-Say, Paris.*

9971. — 17 novembre 1970. — **M. Paul Minot**, s'inquiétant du sort du lycée Jean-Baptiste-Say à Paris, demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si comme le souhaite à l'unanimité l'association des parents d'élèves il est possible de maintenir à cet établissement le deuxième cycle complet dont il dispose actuellement.

*Prix agricoles (porcs).*

9972. — 17 novembre 1970. — **M. Roger Poudonson** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'effondrement des cours du porc à la production. Jugé catastrophique par les producteurs, cet effondrement qui fait tomber le prix de vente très au-dessous des prix de revient, pénalise de manière très sensible les paysans français qui s'interrogent sur l'avenir de cette production. Il lui demande s'il n'estime pas que cette situation est de nature à accentuer le déficit de notre balance commerciale en ce domaine et en décourageant le producteur, à compromettre toutes les mesures d'incitation prises dans un passé récent par le Gouvernement, soucieux de relancer au contraire la production porcine. Il le prie en conséquence : 1° de bien vouloir chiffrer le déficit de la balance commerciale en matière de viande de porc ; 2° d'annoncer les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour remédier à cette situation, notamment par l'intervention de la S. I. B. E. V.

*Organisation scolaire (Haute-Garonne).*

9973. — 17 novembre 1970. — **M. André Méric** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le bilan de la rentrée scolaire dans le département de la Haute-Garonne. Si les élèves relevant des C. E. G., des C. E. S. et 1<sup>er</sup> cycle de lycées ont été généralement accueillis par un personnel en nombre suffisant, encore que sur ce point il y ait beaucoup à dire, trois problèmes fondamentaux demeurent. A ce jour, 10 C. E. G. n'ont pas de professeur d'éducation physique. On note, par ailleurs, l'absence de locaux rationnels et suffisamment adaptés à un enseignement moderne et la surveillance est totalement négligée. Le personnel d'encadrement manque. Cette carence est plus sensible dans les C. E. G. ruraux qui doivent faire face aux impératifs des horaires des services de ramassage, si bien que ces tâches retombent sur les professeurs et chefs d'établissement qui assurent bénévolement ces heures de surveillance aux dépens de leur santé. Dans l'immédiat et comme première urgence, s'impose la nomination d'un surveillant dans chaque établissement. Il serait également indispensable qu'intervienne la mise en place d'un véritable personnel administratif susceptible d'apporter une aide appréciable au directeur. Par ailleurs, dans les C. E. S. relativement récents, les locaux font défaut. On utilise des locaux de rangement pour les travaux dirigés, quelquefois les réfectoires pour assurer les permanences. Sur le plan des installations sportives, les cours de récréation et les préaux font fonction de stade. Il fait observer que dans ces divers domaines la situation s'est sensiblement aggravée. Les conditions de travail se détériorent et l'utilisation systématique des heures supplémentaires alourdit la tâche des enseignants, surtout dans le milieu rural. Aucune mesure susceptible de pallier ces carences n'étant envisagée par **M. le recteur**, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à une situation aussi intolérable.

*Permissions agricoles.*

9974. — 17 novembre 1970. — M. Pierre de Félice expose à M. le ministre de l'agriculture qu'une des conditions rendues nécessaires pour l'octroi d'une permission agricole est d'avoir travaillé avant l'incorporation pendant un an au moins dans l'agriculture ou l'artisanat rural. Il lui demande si le fait d'avoir suivi les cours d'une école secondaire d'agriculture, afin d'obtenir le B. T. A. et de remplir toutes les autres conditions, notamment celle d'être réclamé par ses parents cultivateurs, ne peut pas être considéré comme suffisant pour que soit accordée une permission agricole.

**LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES  
auxquelles il n'a pas été répondu  
dans le mois qui suit leur publication.**

(Application du règlement du Sénat.)

**PREMIER MINISTRE**

N<sup>os</sup> 8147 Jean Lhospied ; 8409 Georges Rougeron ; 8411 Georges Rougeron ; 9203 André Diligent ; 9415 René Tinant ; 9645 Yvon Coudé du Foresto ; 9735 Marcel Souquet ; 9761 Pierre-Christian Taittinger ; 9802 Edmond Barrachin ; 9844 Lucien Junillon.

**SECRETARE D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE,  
CHARGE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS**

N<sup>o</sup> 8311 Hector Viron ; 9827 Catherine Lagatu.

**MINISTRE D'ETAT CHARGE DE LA DEFENSE NATIONALE**

N<sup>os</sup> 9087 Jean Lecanuet ; 9583 Antoine Courrière ; 9693 André Mignot ; 9826 Pierre-Christian Taittinger ; 9848 Pierre-Christian Taittinger ; 9849 Pierre-Christian Taittinger ; 9870 Raymond Boin.

**AFFAIRES ETRANGERES**

N<sup>os</sup> 9056 Henri Caillavet ; 9123 Ladislav du Luart ; 9879 Marcel Guislain.

**AFFAIRES CULTURELLES**

N<sup>os</sup> 9394 Marie-Thérèse Goutmann ; 9449 Hubert d'Andigné ; 9463 Pierre-Christian Taittinger ; 9716 Roger Poudonson.

**AGRICULTURE**

N<sup>os</sup> 7290 André Dulin ; 8134 Roger Houdet ; 8570 Marcel Souquet ; 8883 Georges Rougeron ; 9077 Marcel Boulangé ; 9214 Marcel Souquet ; 9381 Lucien Grand ; 9591 Henri Caillavet ; 9673 Baudouin de Hauteclouque ; 9718 Georges Rougeron ; 9775 Marcel Martin ; 9866 Victor Golvan ; 9880 Victor Golvan.

**ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE**

N<sup>o</sup> 9853 Jean Bardol.

**DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE**

N<sup>os</sup> 8746 André Méric ; 9794 André Méric ; 9770 Claudius Delorme.

**ECONOMIE ET FINANCES**

N<sup>os</sup> 6150 Raymond Boin ; 7082 Gabriel Montpied ; 7464 Charles Durand ; 8082 Pierre Schiélé ; 8176 Roger Poudonson ; 8477 André Fosset ; 8548 Robert Liot ; 8642 Robert Liot ; 8671 ; Antoine Courrière ; 8745 Georges Cogniot ; 8753 Etienne Restat ; 8823 Yves Estève ; 8863 Michel Chauty ; 8864 Michel Chauty ; 8909 Marcel Guislain ; 8923 Lucien Junillon ; 8924 Raoul Vadepiéd ; 9004 Maurice Sambron ; 9044 Raymond Boin ; 9066 Marcel Souquet ; 9162 Louis Jung ; 9183 Roger Carcassonne ; 9328 Léon Jozeau-Marigné ; 9371 Guy Petit ; 9436 André Fosset ; 9498 Antoine Courrière ; 9526 Marcel Gargar ; 9533 Edouard Bonnefous ; 9547 Jean Deguise ; 9554 André Mignot ; 9557 Catherine Lagatu ; 9584 Robert Liot ; 9627 Robert Liot ; 9655 Robert Liot ; 9657 Robert Liot ; 9660 Antoine Courrière ; 9661 Robert Liot ; 9662 Robert Liot ; 9679 André Méric ; 9684 Georges Rougeron ; 9707 René Monory ; 9712 Jean Sauvage ; 9715 Raymond de Wazières ; 9728 Marcel Boulangé ; 9745 Marcel Souquet ; 9758 Louis Courroy ; 9760 Pierre-Christian Taittinger ; 9768 Louis Courroy ; 9780 Marcel Souquet ; 9786 Pierre Bourda ; 9811 Michel Yver ; 9816 Eugène

Romaine ; 9821 André Picard ; 9836 Marcel Gargar ; 9838 Henri Caillavet ; 9840 Henri Caillavet ; 9845 Robert Schmitt ; 9847 Michel Kauffmann ; 9850 Robert Liot ; 9852 Raymond Boin ; 9860 Jean Lecanuet ; 9864 Marcel Fortier ; 9877 Marcel Martin ; 9889 Georges Cogniot.

**MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE,  
CHARGE DU PLAN ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

N<sup>o</sup> 9358 Marcel Guislain.

**EDUCATION NATIONALE**

N<sup>os</sup> 7710 Pierre Mathey ; 8219 Georges Cogniot ; 8268 André Méric ; 8543 Jean Lecanuet ; 8635 Catherine Lagatu ; 8650 Georges Cogniot ; 9040 Pierre-Christian Taittinger ; 9144 Octave Bajoux ; 9220 Marcel Darou ; 9472 Catherine Lagatu ; 9766 Pierre Barbier ; 9767 Pierre Barbier ; 9789 Catherine Lagatu ; 9810 Catherine Lagatu ; 9857 Fernand Verdeille ; 9862 André Méric ; 9868 André Fosset ; 9869 Jean Collery ; 9872 Victor Golvan ; 9874 Hector Viron ; 9876 Hector Viron ; 9878 André Méric ; 9883 Edouard Bonnefous.

**EQUIPEMENT ET LOGEMENT**

N<sup>os</sup> 9670 Pierre-Christian Taittinger ; 9736 Marcel Mathy ; 9759 Fernand Chatelain ; 9856 Jacques Carat ; 9859 Georges Rougeron ; 9865 Yves Estève.

**INTERIEUR**

N<sup>os</sup> 7696 Marcel Martin ; 7862 Edouard Bonnefous ; 8243 André Fosset ; 8279 Jean Bertaud ; 8280 Jean Bertaud ; 8342 Antoine Courrière ; 8451 Jean Bertaud ; 8491 Pierre Giraud ; 8508 André Fosset ; 8530 Pierre-Christian Taittinger ; 8690 Antoine Courrière ; 8859 Jacques Pelletier ; 9070 Adolphe Chauvin ; 9705 Antoine Courrière ; 9719 Georges Rougeron ; 9756 Etienne Dailly ; 9762 Pierre-Christian Taittinger ; 9782 Catherine Lagatu ; 9796 René Monory ; 9798 Marcel Martin ; 9806 Henri Terre ; 9807 Henri Terre ; 9808 Fernand Lefort ; 9822 Edouard Bonnefous ; 9829 Marcel Martin ; 9851 Henri Terre ; 9863 Henri Caillavet ; 9884 Edouard Bonnefous ; 9885 Edouard Bonnefous ; 9887 Edouard Bonnefous ; 9888 Edouard Bonnefous.

**JUSTICE**

N<sup>os</sup> 8766 Marcel Lambert ; 9405 Georges Rougeron ; 9681 Marcel Nuninger ; 9739 Pierre Carous ; 9846 Marcel Guislain.

**SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE**

N<sup>os</sup> 8318 Georges Portmann ; 9266 Emile Durieux ; 9339 Marie-Hélène Cardot ; 9340 Marie-Hélène Cardot ; 9442 Pierre Schiélé ; 9450 Marcel Guislain ; 9513 Marcel Boulangé ; 9520 Jean Gravier ; 9536 Marie-Hélène Cardot ; 9553 Marcel Guislain ; 9677 Pierre-Christian Taittinger ; 9787 Lucien Grand ; 9792 Emile Dubois ; 9805 Jules Pinsard ; 9817 Pierre Brousse ; 9832 Marcel Guislain ; 9871 Henri Caillavet.

**TRANSPORTS**

N<sup>os</sup> 9788 Jacques Carat ; 9824 Fernand Chatelain ; 9835 Jacques Carat.

**TRAVAIL**

N<sup>o</sup> 9867 André Diligent.

**REPONSES DES MINISTRES  
AUX QUESTIONS ECRITES**

**SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE,  
CHARGE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS**

*Publicité sportive.*

9755. — M. Pierre Giraud signale à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs, qu'il avait été frappé, lors d'un passage aux Etats-Unis, par des manifestations d'étonnement ou d'irritation, de la part de Français ou d'Américains, devant l'utilisation du nom de « France » pour une compétition sportive qui ne semblait pas tout à fait exempte d'une recherche de publicité. Maintenant qu'il n'est plus tenu à la discrétion, il lui demande quelles mesures pourraient être envisagées pour éviter le renouvellement de pareille erreur. (Question du 2 septembre 1970.)

Réponse. — Les services de l'Etat assurent le contrôle des noms donnés aux navires de plaisance selon les critères suivants : le nom donné au navire par son propriétaire ne doit pas être contraire

aux bonnes mœurs et à l'ordre public ; des navires possédant des caractéristiques semblables ou effectuant des navigations identiques ne peuvent porter le même nom. Une similitude de noms pourrait en effet entraîner de graves inconvénients, notamment en matière de recherche en mer et de sauvetage. En ce qui concerne le challenger de l'American Cup, rien ne s'opposait à ce qu'il soit immatriculé sous le nom de France. Il n'existe en effet aucun point commun entre ce navire et le paquebot *France*. Les services de l'Etat contrôlent essentiellement les noms des navires sous l'aspect de la sécurité de la vie humaine en mer (recherche et sauvetage). Ils ne peuvent refuser d'immatriculer un navire en se fondant sur la simple opportunité qui relevait en l'espèce de l'appréciation du propriétaire et de l'association française pour la coupe de l'America.

#### AGRICULTURE

**M. le ministre de l'agriculture** fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9854 posée le 13 octobre 1970 par M. Marcel Brégère.

**M. le ministre de l'agriculture** fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9858 posée le 13 octobre 1970 par M. Georges Rougeron.

#### DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE

##### *Lutte contre le bruit.*

**9828.** — M. André Mignot expose à M. le ministre du développement industriel et scientifique que le décret n° 69-380 du 18 avril 1969 dispose que les matériels utilisés ou destinés à être utilisés sur des chantiers de travaux publics ou non ne doivent pas émettre de bruits susceptibles de causer une gêne excessive, et qu'ils doivent à cet effet être munis, s'il y a lieu, de dispositifs particuliers en bon état de fonctionnement, de nature à assurer leur insonorisation. Ce décret subordonne toutefois son application à la publication d'arrêtés interministériels qui doivent fixer notamment les niveaux sonores admissibles, les conditions auxquelles doivent répondre ces matériels et ces dispositifs, la procédure d'homologation par type applicable aux matériels et dispositifs mis en service postérieurement auxdits arrêtés et la date d'application du décret à la catégorie considérée. M. le ministre de l'intérieur ayant indiqué en 1968, en réponse à une question écrite (question écrite n° 7193, *Journal officiel*, Assemblée nationale, du 23 avril 1968, p. 1293), qu'en matière de lutte contre les bruits produits par les engins de chantier, des études très poussées avaient été effectuées en vue notamment de fixer les normes de bruit compatibles avec les possibilités techniques actuelles et avec la nécessité d'assurer l'amortissement financier du matériel en service, il lui demande ce qui peut dès lors retarder la publication des arrêtés interministériels dont il s'agit. (*Question du 2 octobre 1970.*)

*Réponse.* — Un projet d'arrêté fixant les modalités d'application du décret n° 69-380 du 18 avril 1969 relatif à l'insonorisation des engins de chantier a été élaboré par les services du ministère du développement industriel et scientifique en liaison avec les différents départements ministériels intéressés. Cet arrêté fixe le niveau sonore que ne doivent pas dépasser les moteurs équipant les engins de chantier, ainsi que les modalités pratiques d'application. Les moteurs étant, dans la plupart des cas, la principale source de bruits, il en résultera une diminution très sensible du niveau sonore de ces matériels. Cet arrêté est actuellement en cours de signature dans les différents départements ministériels intéressés et devrait être publié au *Journal officiel* dans les meilleurs délais.

#### INTERIEUR

##### *Carte nationale d'identité.*

**9910.** — M. Emile Durieux prie M. le ministre de l'intérieur de lui indiquer si tout citoyen français doit être détenteur de la carte nationale d'identité instituée par le décret du 22 octobre 1955 et, dans la négative, quelles conséquences sont susceptibles de résulter de la non-détention de ce document. (*Question du 22 octobre 1970.*)

*Réponse.* — Aux termes de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 55-1397 du 22 octobre 1955 instituant la carte nationale d'identité, celle-ci est délivrée à tout Français qui en fait la demande dans l'arrondissement où il est domicilié. Il en résulte que la possession de cette pièce est facultative et que celui qui n'en est pas détenteur ne se met pas en état d'infraction.

#### JUSTICE

##### *Fusion de sociétés.*

**9769.** — M. Louis Courroy expose à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, qu'en matière de fusion de sociétés, l'article 374 de la loi du 24 juillet 1966 et les articles 254 et 256 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 emploient expressément, à propos du document établissant les bases de la fusion, les termes « projet de fusion », lequel acte doit être préalablement déposé et publié ; mais qu'à l'occasion du dépôt ultérieur de ces actes constatant la réalisation définitive de la fusion (procès-verbaux des assemblées générales extraordinaires des sociétés absorbées et absorbantes) le greffe du tribunal de commerce de Paris exige que soit également déposé en deux exemplaires le « contrat de fusion ». Or, dès lors que le projet de fusion a été ratifié sans modification par les assemblées générales compétentes, celui-ci devient *ipso facto* « contrat », d'une part, et son nouveau dépôt devient superfluo puisque cette formalité a déjà eu lieu initialement, d'autre part. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable que les instructions soient données aux greffes des tribunaux de commerce et plus particulièrement à celui de Paris pour que soit considéré comme nécessaire et suffisant le dépôt des seuls procès-verbaux des assemblées générales dès lors que ceux-ci contiennent une résolution ratifiant *ne varietur* le projet de fusion qui a fait l'objet d'un dépôt et d'une publication préalables et cela afin d'éviter d'alourdir inutilement une procédure déjà très complexe. (*Question du 9 septembre 1970.*)

*Réponse.* — Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, les formalités imposées par la législation commerciale en matière de fusion sont les suivantes : en premier lieu, une publicité préalable est prévue par l'article 374 de la loi du 24 juillet 1966 avant toute décision définitive de fusion. Cette publicité concerne le projet de contrat de fusion. Celui-ci doit être déposé au greffe du tribunal du lieu du siège des sociétés absorbantes ou absorbées et doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article 255 du décret du 23 mars 1967, d'un avis inséré dans un journal d'annonces légales du département du siège social par chacune des sociétés participant à l'opération et au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* dans le cas où l'une ou moins de ces sociétés fait publiquement appel à l'épargne. En second lieu, une fois la fusion définitive, il y a lieu de procéder à la publicité imposée par la loi en particulier et selon les cas, au titre de la constitution d'une société nouvelle, de dissolution de la société absorbée, de l'augmentation de capital de la société absorbante et en général pour toutes modifications des statuts des sociétés intéressées. Une enquête est effectuée auprès des greffes des tribunaux de commerce pour connaître quelles sont les pièces qui sont exigées par ceux-ci en cas de fusion.

#### SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

##### *Vaccination contre la grippe.*

**9831.** — M. Marcel Guislain demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale s'il n'envisage pas de rendre obligatoire la vaccination contre la grippe. Cette vaccination ne présente aucune gravité. La grippe cause de nombreux décès dans la population chaque fois qu'une épidémie sévit. Aussi il paraît intéressant, malgré une immunité qui ne semble pas définitive, de mettre principalement les enfants des écoles et les vieillards à l'abri de cette affection et le meilleur moyen est de rendre la vaccination obligatoire avec remboursement par la sécurité sociale du vaccin et de l'acte médical nécessaire. (*Question du 2 octobre 1970.*)

*Réponse.* — Il convient tout d'abord de rappeler que dans l'immense majorité des cas la grippe guérit, sans séquelles, en quelques jours. C'est pour cette raison que la vaccination antigrippale a toujours été considérée comme sélective et, à ce titre, réservée aux sujets que leur âge ou leur état de santé rend particulièrement exposés aux complications de la maladie. Par ailleurs, la grippe est provoquée par de nombreux virus antigéniquement différents et, pour qu'un vaccin soit efficace au cours d'une épidémie donnée, il est indispensable qu'il soit préparé à partir du virus identifié chez les premiers malades. Cette particularité qu'on ne rencontre pas dans les autres maladies transmissibles (la poliomyélite ou le tétanos par exemple) rend impossible la constitution de stocks importants de vaccin et la mise en œuvre de la vaccination avant le début de la pandémie. En outre, selon les experts de l'Organisation mondiale de la santé, l'efficacité de la vaccination antigrippale ne dépasse pas 60 p. 100 et sa durée d'action est d'environ cinq à six mois. Or, pour qu'une vaccination soit rendue obligatoire, il est nécessaire que son efficacité et sa durée d'action soient suffisantes et également que le vaccin puisse être standardisé. Ce n'est pas le cas pour la grippe. Il n'apparaît donc pas opportun de rendre obligatoire la vaccination antigrippale. Une telle mesure n'a d'ailleurs encore jamais été prise dans aucun pays. Pour les

raisons exposées ci-dessus, il semble également impossible de prévoir un remboursement généralisé de la vaccination par la sécurité sociale. Toutefois, sur leur fonds d'action sanitaire et sociale, les caisses primaires d'assurance maladie pourront procéder au remboursement dans les cas qui paraissent les plus justifiés, et notamment pour les jeunes enfants et les personnes âgées.

### TRANSPORTS

#### *Dissipation des brouillards « Turboclair ».*

9818. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre des transports de bien vouloir lui faire connaître les résultats obtenus dans la lutte pour les dissipations de brouillards par l'utilisation du procédé Turboclair. Notamment en ce qui concerne l'installation qui a été réalisée en 1970 le long de la piste 4 de l'aérodrome d'Orly, l'efficacité a-t-elle été démontrée. Est-il envisagé d'étendre à d'autres aéroports l'usage de cette technique. (Question du 28 septembre 1970.)

Réponse. — Le procédé Turboclair, élaboré par la Société Bertin, est l'aboutissement des recherches effectuées par cette entreprise à l'initiative de l'Aéroport de Paris, grâce à la participation de cet établissement public, de la délégation générale de la recherche scientifique et technique, de la Compagnie nationale Air France et de l'Armée de l'air. Les études et essais partiels préalables, effectués tant à Orly qu'à Melun-Villaroche et à Mont-de-Marsan, ont donné des résultats techniques satisfaisants. Il est maintenant nécessaire de faire une expérimentation en vraie grandeur du système complet, comprenant huit réacteurs, pour vérifier l'étalement des veines fluides et procéder à des essais en vue de vérifier que ces veines fluides ne créent pas de turbulences gênantes pour les appareils procédant à l'atterrissage. Cette seconde phase d'expérimentation aura lieu au cours de l'hiver 1970-1971. C'est à la suite de cette phase, au cours de laquelle des modifications au système actuellement sur place pourraient se révéler nécessaires, que sera définie l'installation définitive et son efficacité appréciée. Au cas où l'efficacité serait reconnue, cette technique pourrait être étendue à d'autres aéroports, si le problème du financement des investissements nécessaires était résolu.

#### *Équipement.*

9819. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre des transports de bien vouloir lui faire connaître les inscriptions qu'il compte proposer au VI<sup>e</sup> Plan pour assurer une meilleure liaison entre l'aérogare d'Orly et Paris. Le doublement de l'autoroute A 6 qui doit être achevé au début de 1971 ne pourra faire face au développement du trafic. Dès 1974 la nouvelle capacité disponible sera absorbée et le problème reposé. L'auteur de la question se permet de lui faire valoir qu'il serait urgent de prendre des décisions concernant les projets de liaison ferroviaire actuellement à l'étude. (Question du 28 septembre 1970.)

Réponse. — Il convient tout d'abord de rappeler qu'indépendamment du doublement de l'autoroute A 6 différentes mesures vont être mises en œuvre prochainement pour améliorer les liaisons entre Orly et Paris de façon qu'elles puissent avoir lieu dans un délai garanti. Il s'agit : de l'aménagement de bandes réservées dans Paris et à la porte de Gentilly permettant aux véhicules de transports en commun et aux taxis d'accéder directement à l'une des branches de l'autoroute A 6 ; de l'aménagement à la gare S. N. C. F. de Rungis d'une plate-forme d'échange permettant aux voyageurs venant de Paris par le train (ligne d'Orsay) de prendre place dans des autocars de l'aéroport de Paris les emmenant directement à l'une ou l'autre des deux aéroports qui seront en service en 1971. A plus long terme, différents projets ont été étudiés et leur comparaison précise, tant sur le plan des coûts que sur celui des avantages, est en cours à l'occasion de la préparation du VI<sup>e</sup> Plan. Ces projets concernent soit un meilleur aménagement de la ligne S. N. C. F. Orly-Rungis qui peut être prolongée d'une part jusqu'à Orly et d'autre part jusqu'aux Invalides ; soit le prolongement de la ligne n° 5 du métro par Villejuif, Vitry et Thiais ; soit, enfin, la construction d'une liaison par aérotrain entre Orly et la station de Joinville de la branche Est du R. E. R. La rapidité de la réalisation de la liaison à retenir paraît aux yeux du ministère des transports un des critères fondamentaux du choix. La commodité de la liaison et la rapidité d'accès au centre de Paris devraient constituer un autre critère. C'est pourquoi, dans la mesure où les récents progrès techniques laissent bien augurer de la mise au point du système aérotrain à moteur électrique linéaire, il est fort possible que ce soit vers cette solution que s'orientent les propositions du ministère des transports. Cette solution aurait en outre l'avantage de permettre ultérieurement une liaison directe entre les deux aéroports d'Orly et de Roissy qui présenterait de l'intérêt pour faciliter l'exploitation conjointe de ces deux plates-formes aéronautiques.

### PETITION

examinée par la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Pétition n° 41 du 9 septembre 1970. — M. Jean-Bernard Rougetet, prison-hôpital de Fresnes, demande l'introduction d'un pourvoi en cassation dans l'intérêt de la loi contre un arrêt de la cour d'assises de Nice.

M. Pierre Garet, rapporteur.

La commission a décidé de classer purement et simplement cette pétition qui concerne une affaire criminelle dans laquelle un arrêt de la cour d'assises passé en force de chose jugée a été rendu. Elle a estimé, en effet, qu'elle n'avait pas à intervenir dans les éventuelles voies de recours qui peuvent exister dans les cas précisés par la loi : pourvoi en cassation dans l'intérêt de la loi et demande en révision.

## ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2<sup>e</sup> séance du mardi 17 novembre 1970.

### SCRUTIN (N° 9)

Sur l'ensemble du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention additionnelle à la convention du 6 janvier 1909 relative à l'extradition entre la France et les Etats-Unis d'Amérique, signée à Paris le 12 février 1970.

Nombre des votants.....	275
Nombre des suffrages exprimés.....	275
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	138
Pour l'adoption.....	275
Contre .....	0

Le Sénat a adopté.

### Ont voté pour :

MM.	Philippe de Bourgoing	Etienne Dailly.
Ahmed Abdallah.	Jean-Erich Bousch.	Georges Dardel.
Hubert d'Andigné.	Robert Bouvard.	Marcel Darou.
Louis André.	Joseph Brayard.	Michel Darras.
André Armengaud.	Marcel Brégégère.	Léon David.
Jean Aubin.	Louis Brives.	Roger Deblock.
André Aubry.	Martial Brousse	Jean Deguise.
Jean de Bagneux.	(Meuse).	Roger Delagnes.
Octave Bajeux.	Pierre Brousse	Claudius Delorme.
Clément Balestra.	(Hérault).	Jacques Descours
Pierre Barbier.	Pierre Brun (Seine-et-	Desacres.
Jean Bardol.	Marne).	Henri Desseigne.
Hamadou Barkat	Robert Bruyneel.	André Diligent.
Gourat.	Henri Caillavet.	Paul Driant.
Edmond Barrachin.	Jacques Carat.	Emile Dubois (Nord).
André Barroux.	Roger Carcassonne.	Hector Dubois (Oise).
Maurice Bayrou.	Mme Marie-Hélène	Jacques Duclos.
Joseph Beaujannot.	Cardot.	Baptiste Dufeu.
Jean Bène.	Maurice Carrier.	André Dulin.
Aimé Bergeal.	Charles Cathala.	Charles Durand
Jean Bertaud.	Léon Chambaretaud.	(Cher).
Jean Berthoin.	Marcel Champeix.	Hubert Durand
Roger Besson.	Fernand Chatelain.	(Vendée).
Général Antoine	Michel Chauty.	Yves Durand
Béthouart.	Adolphe Chauvin.	(Vendée).
Auguste Billi-maz.	Albert Chavanac.	Emile Durieux.
Jean-Pierre Blanc.	Pierre de Chevigny.	François Duval.
Jean-Pierre Blanchet.	Georges Cogniot.	Jacques Eberhard.
René Blondelle.	André Colin	Jean Errecart.
Raymond Boin.	(Finistère).	Fernand Esseul.
Edouard Bonnefous	Jean Colin (Essonne).	Yves Estève.
(Yvelines).	Jean Colleury.	Pierre de Félice.
Raymond Bonnefous	Francisque Collomb.	Charles Ferrant.
(Aveyron).	André Cornu.	Jean Filippi.
Georges Bonnet.	Yvon Coudé	Jean Fleury.
Charles Bosson.	du Foresto.	Marcel Fortier.
Serge Boucheny.	Roger Courbatère.	André Fosset.
Marcel Boulangé.	Antoine Courrière.	Pierre Garet.
Jean-Marie Bouloux.	Louis Courroy.	Marcel Gargar.
Pierre Bouneau.	Maurice Coutrot.	Roger Gaudon.
Amédée Bouquerel.	Mme Suzanne	Abel Gauthier
Pierre Bourda.	Crémieux.	(Puy-de-Dôme).

Lucien Gautier (Maine-et-Loire).  
Jean Geoffroy.  
François Giacobbi.  
Pierre Giraud.  
Victor Golvan.  
Mme Marie-Thérèse Goutmann.  
Lucien Grand.  
Jean Gravier (Jura).  
Robert Gravier (Meurthe-et-Moselle).  
Léon-Jean Grégory.  
Louis Gros.  
Paul Guillard.  
Paul Guillaumot.  
Louis Guillou.  
Marcel Guislain.  
Raymond Guyot.  
Jacques Habert.  
Roger du Halgouet.  
Yves Hamon.  
Baudouin de Haute-cloque.  
Henri Henneguella.  
Jacques Henriet.  
Gustave Héon.  
Roger Houdet.  
René Jager.  
Maxime Javelly.  
Léon Jozeau-Marigné.  
Louis Jung.  
Lucien Junillon.  
Michel Kauffmann.  
Alfred Kieffer.  
Michel Kistler.  
Jean Lacaze.  
Jean de Lachomette.  
Mme Catherine Lagatu.  
Maurice Lalloy.  
Marcel Lambert.  
Georges Lamousse.  
Adrien Laplace.  
Emmanuel Lartigue.  
Robert Laucournet.  
Robert Laurens.  
Charles Laurent-Thouvery.  
Guy de La Vasselais.  
Arthur Lavy.  
Edouard Le Bellegou.  
Jean Lecanuet.  
Fernand Lefort.  
Jean Legaret.  
Modeste Legouez.  
Marcel Legros.  
Marcel Lemaire.  
Bernard Lemarié.  
François Levacher.

Jean Lhospiéd.  
Robert Liot.  
Ladislas du Luart.  
Pierre Mailhe (Hautes-Pyrénées).  
Pierre Maille (Somme).  
Pierre Marcihacy.  
Georges Marie-Anne.  
Louis Martin (Loire).  
Marcel Martin (Meurthe-et-Moselle).  
Paul Massa.  
Pierre-René Mathey.  
Jean-Baptiste Mathias.  
Marcel Mathy.  
Michel Maurice-Bokanowski.  
Jacques Maury.  
Jacques Ménard.  
André Méric.  
André Messenger.  
Léon Messaud.  
André Mignot.  
Paul Minot.  
Gérard Minvielle.  
Michel Miroudot.  
Paul Mistral.  
Marcel Molle.  
Max Monichon.  
Gaston Monnerville.  
René Monory.  
Claude Mont.  
Geoffroy de Montalembert.  
André Monteil.  
Lucien De Montigny.  
Gabriel Montpied.  
Roger Moreve.  
André Morice.  
Léon Motais de Narbonne.  
Louis Namy.  
Jean Natali.  
Jean Nayrou.  
Jean Noury.  
Marcel Nuninger.  
Dominique Pado.  
Gaston Pams.  
Henri Parisot.  
Guy Pascaud.  
François Patenôtre.  
Paul Pauly.  
Marc Pauzet.  
Paul Pelleray.  
Jacques Pelletier.  
Albert Pen.  
Lucien Perdereau.  
Jean Périquier.  
Guy Petit.

Paul Piales.  
André Picard.  
Jules Pinsard.  
Auguste Pinton.  
Jacques Piot.  
Fernand Poignant.  
Alfred Poroï.  
Georges Portmann.  
Roger Poudonson.  
Marcel Prélot.  
Henri Prêtre.  
Pierre Prost.  
Mlle Irma Rapuzzi.  
Jacques Rastoin.  
Joseph Raybaud.  
Georges Repiquet.  
Etienne Restat.  
Paul Ribeyre.  
Eugène Romaine.  
Vincent Rotinat.  
Alex Roubert.  
Georges Rougeron.  
Maurice Sambron.  
Jean Sauvage.  
Pierre Schiélé.  
François Schleiter.  
Guy Schmaus.  
Robert Schmitt.  
Abel Sempé.  
Charles Sinsout.  
Edouard Soldani.  
Robert Soudant.  
Jacques Soufflet.  
Marcel Souquet.  
Charles Suran.  
Edgar Tailhades.  
Pierre-Christian Taittinger.  
Louis Talamoni.  
Henri Terré.  
Louis Thioléron.  
René Tinant.  
Henri Tournan.  
René Travert.  
Raoul Vadepiéd.  
Amédée Valeau.  
Jacques Vassor.  
Fernand Verdeille.  
Maurice Vérillon.  
Jacques Verneuil.  
Jean-Louis Vigier.  
Robert Vignon.  
Yves Villard.  
Hector Viron.  
Joseph Voyant.  
Raymond de Wazières.  
Michel Yver.  
Joseph Yvon.  
Charles Zwickert.

SCRUTIN (N° 10)

Sur l'ensemble du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'adhésion de la France au protocole relatif au statut des réfugiés, signé à New York le 31 janvier 1967 par le président de l'Assemblée générale et par le secrétaire général des Nations Unies.

Nombre des votants.....	275
Nombre des suffrages exprimés.....	275
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	138
Pour l'adoption..... 275	
Contre ..... 0	

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.  
Ahmed Abdallah.  
Hubert d'Andigné.  
Louis André.  
André Armengaud.  
Jean Aubin.  
André Aubry.  
Jean de Bagneux.  
Octave Bajeux.  
Clément Balestra.  
Pierre Barbier.  
Jean Bardol.  
Hamadou Barkat Gourat.  
Edmond Barrachin.  
André Barroux.  
Maurice Bayrou.  
Joseph Beaujannot.  
Jean Bène.  
Aimé Bergeal.  
Jean Bertaud.  
Jean Berthoin.  
Roger Besson.  
Général Antoine Béthouart.  
Auguste Billiemaz.  
Jean-Pierre Blanc.  
Jean-Pierre Blanchet.  
René Blondelle.  
Raymond Boin.  
Edouard Bonnefous (Yvelines).  
Raymond Bonnefous (Aveyron).  
Georges Bonnet.  
Charles Bosson.  
Serge Boucheny.  
Marcel Boulangé.  
Jean-Marie Bouloux.  
Pierre Bouneau.  
Amédée Bouquerel.  
Pierre Bourda.  
Philippe de Bourgoing.  
Jean-Erich Bousch.  
Robert Bouvard.  
Joseph Brayard.  
Marcel Brégégère.  
Louis Brives.  
Martial Brousse (Meuse).  
Pierre Brousse (Hérault).  
Pierre Brun (Seine-et-Marne).  
Robert Bruyneel.  
Henri Caillavet.  
Jacques Carat.  
Roger Carcassonne.  
Mme Marie-Hélène Cardot.  
Maurice Carrier.  
Charles Cathala.  
Léon Chambaretaud.  
Marcel Champeix.  
Fernand Chatelain.  
Michel Chauty.  
Adolphe Chauvin.  
Albert Chavanac.  
Pierre de Chevigny.  
Georges Cogniot.  
André Colin (Finistère).  
Jean Colin (Essonne).  
Jean Collery.

Francisque Collomb.  
André Cornu.  
Yvon Coudé du Foresto.  
Roger Courbatère.  
Antoine Courrière.  
Louis Courroy.  
Maurice Coutrot.  
Mme Suzanne Crémieux.  
Etienne Dailly.  
Georges Dardel.  
Marcel Darou.  
Michel Darras.  
Léon David.  
Roger Deblock.  
Jean Deguisse.  
Roger Delagnes.  
Claudius Delorme.  
Jacques Descours Desacres.  
Henri Desseigne.  
André Diligent.  
Paul Driant.  
Emile Dubois (Nord).  
Hector Dubois (Oise).  
Jacques Duclos.  
Baptiste Dufeu.  
André Dulin.  
Charles Durand (Cher).  
Hubert Durand (Vendée).  
Yves Durand (Vendée).  
Emile Durieux.  
François Duval.  
Jacques Eberhard.  
Jean Errecart.  
Fernand Esseul.  
Yves Estève.  
Pierre de Félice.  
Charles Ferrant.  
Jean Filippi.  
Jean Fleury.  
Marcel Fortier.  
André Fosset.  
Pierre Garete.  
Marcel Gargar.  
Roger Gaudon.  
Abel Gauthier (Puy-de-Dôme).  
Lucien Gautier (Maine-et-Loire).  
Jean Geoffroy.  
François Giacobbi.  
Pierre Giraud.  
Victor Golvan.  
Mme Marie-Thérèse Goutmann.  
Lucien Grand.  
Jean Gravier (Jura).  
Robert Gravier (Meurthe-et-Moselle).  
Léon-Jean Grégory.  
Louis Gros.  
Paul Guillard.  
Paul Guillaumot.  
Louis Guillou.  
Marcel Guislain.  
Raymond Guyot.  
Jacques Habert.  
Roger du Halgouet.  
Yves Hamon.

Baudouin de Haute-cloque.  
Henri Henneguella.  
Jacques Henriet.  
Gustave Héon.  
Roger Houdet.  
René Jager.  
Maxime Javelly.  
Léon Jozeau-Marigné.  
Louis Jung.  
Lucien Junillon.  
Michel Kauffmann.  
Alfred Kieffer.  
Michel Kistler.  
Jean Lacaze.  
Jean de Lachomette.  
Mme Catherine Lagatu.  
Maurice Lalloy.  
Marcel Lambert.  
Georges Lamousse.  
Adrien Laplace.  
Emmanuel Lartigue.  
Robert Laucournet.  
Robert Laurens.  
Charles Laurent-Thouvery.  
Guy de La Vasselais.  
Arthur Lavy.  
Edouard Le Bellegou.  
Jean Lecanuet.  
Fernand Lefort.  
Jean Legaret.  
Modeste Legouez.  
Marcel Legros.  
Marcel Lemaire.  
Bernard Lemarié.  
François Levacher.  
Jean Lhospiéd.  
Robert Liot.  
Ladislas du Luart.  
Pierre Mailhe (Hautes-Pyrénées).  
Pierre Maille (Somme).  
Pierre Marcihacy.  
Georges Marie-Anne.  
Louis Martin (Loire).  
Marcel Martin (Meurthe-et-Moselle).  
Paul Massa.  
Pierre-René Mathey.  
Jean-Baptiste Mathias.  
Marcel Mathy.  
Michel Maurice-Bokanowski.  
Jacques Maury.  
Jacques Ménard.  
André Méric.  
André Messenger.  
Léon Messaud.  
André Mignot.  
Paul Minot.  
Gérard Minvielle.  
Michel Miroudot.  
Paul Mistral.  
Marcel Molle.  
Max Monichon.  
Gaston Monnerville.  
René Monory.  
Claude Mont.  
Geoffroy de Montalembert.  
André Monteil.

N'ont pas pris part au vote :

MM.  
Raymond Brun (Gironde).

Roger Duchet.  
Henri Lafleur.

Henry Loste.  
Marcel Pellenc.

Absent par congé :

M. Alfred Isautier.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre Carous, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Pierre Barbier à M. Lucien Grand.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	270
Nombre des suffrages exprimés.....	270
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	136

Pour l'adoption.....	270
Contre .....	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Lucien De Montigny.  
Gabriel Montpied.  
Roger Morève.  
André Morice.  
Léon Motais de Narbonne.  
Louis Namy.  
Jean Natali.  
Jean Nayrou.  
Jean Noury.  
Marcel Nuninger.  
Dominique Pado.  
Gaston Pams.  
Henri Parisot.  
Guy Pascaud.  
François Patenôtre.  
Paul Pauly.  
Marc Pauzet.  
Paul Pelleray.  
Jacques Pelletier.  
Albert Pen.  
Lucien Perdereau.  
Jean Pêridier.  
Guy Petit.  
Paul Piales.  
André Picard.  
Jules Pinsard.  
Auguste Pinton.

Jacques Piot.  
Fernand Poignant.  
Alfred Poroï.  
Georges Portmann.  
Roger Poudonson.  
Marcel Prêlot.  
Henri Prêtre.  
Pierre Prost.  
Mlle Irma Rapuzzi.  
Jacques Rastoin.  
Joseph Raybaud.  
Georges Repiquet.  
Etienne Restat.  
Paul Ribeyre.  
Eugène Romaine.  
Vincent Rotinat.  
Alex Roubert.  
Georges Rougeron.  
Maurice Sambron.  
Jean Sauvage.  
Pierre Schiélé.  
François Schleiter.  
Guy Schmaus.  
Robert Schmitt.  
Abel Sempé.  
Charles Sinsout.  
Edouard Soldani.  
Robert Soudant.

Jacques Soufflet.  
Marcel Souquet.  
Charles Suran.  
Edgar Tailhades.  
Pierre-Christian Taittinger.  
Louis Talamoni.  
Henri Terré.  
Louis Thioléron.  
René Tinant.  
Henri Tournan.  
René Travert.  
Raoul Vadepiéd.  
Amédée Valeau.  
Jacques Vassor.  
Fernand Verdeille.  
Maurice Vérillon.  
Jacques Verneuil.  
Jean-Louis Vigier.  
Robert Vignon.  
Yves Villard.  
Hector Viron.  
Joseph Voyant.  
Raymond de Wazières.  
Michel Yver.  
Joseph Yvon.  
Charles Zwickert.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
Raymond Brun  
(Gironde).

Roger Duchet.  
Henri Lafleur.

Henry Loste.  
Marcel Pellenc.

**Absent par congé :**

M. Alfred Isautier.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre Carous, qui présidait la séance.

**A délégué son droit de vote :**

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Pierre Barbier à M. Lucien Grand.

**Les nombres annoncés en séance avaient été de :**

Nombre des votants.....	270
Nombre des suffrages exprimés.....	270
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	136

Pour l'adoption.....	270
Contre .....	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.